

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
10/12/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 4
Nombres de membre Absents : 7
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 5

Date Affichage
10/12/2021

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J, DOMINGO J.D, VAILLS S.
Absente excusée : M.PICHEYRE V, MIRAN P.
Procurations : M. LAUBRAY J. à M. PETITQUEUX .

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIVM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour la mise en place d'une convention financière avec le SIVM pour réaliser une étude concernant le projet de station d'épuration collectif unique.

En 2020, le SIVM Capcir Haut-Conflent a décidé de développer un projet de station d'épuration collectif unique.

A cette fin il a été réalisé une étude de faisabilité permettant d'envisager les différentes solutions possibles sur le plan technique ainsi que les coûts correspondants, cela pour choisir la meilleure option à réaliser.

Afin d'apporter une solution aux problèmes de traitement des eaux usées des communes adhérentes au syndicat, sur le plateau du Capcir, le SIVM Capcir Haut-Conflent a décidé de développer un projet de station d'épuration collectif unique. A cette fin, il a été réalisé une étude de faisabilité permettant d'envisager les différentes solutions possibles sur le plan technique ainsi que les coûts correspondants, cela pour choisir la meilleure option à réaliser.

Le hameau de Villeneuve de la commune de Formiguères, de part sa position géographique, n'étant pas relié à la station d'épuration de celle-ci, il a été décidé de proposer à la commune de Formiguères de s'associer à ce projet pour permettre à ce hameau de bénéficier d'une épuration performante de ses eaux usées.

Bien que non adhérente au syndicat, la commune a participé à l'étude de faisabilité dans le cadre d'une convention, tel que prévu par les statuts du SIVM en date du 23 juillet 2019.

A ce jour le Syndicat à Vocation Multiple effectue une Etude de Gouvernance et à ce titre une convention de partenariat doit être établie.

En conséquence :

Entre le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Capcir Haut Conflent, représenté par son président, M. Michel GARCIA
 et la commune de Formiguères, représentée par son maire, M. Philippe PETITQUEUX
 il est convenu ce qui suit.

- La commune de Formiguères décide d'intégrer l'étude de gouvernance d'une station d'épuration collective Capcir, regroupant les communes de Matemale, Réal (Odeillo), Fontrabieuse (Espousouille), Puyvalador (Rieutort); cela pour permettre le raccordement du hameau de Villeneuve à ce réseau.
- L'étude de Gouvernance présentera le mode de gestion du système de collecte –transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale

Le coût de cette étude sera partagé entre les différentes communes concernées et la commune de Formiguères au travers de la présente convention.

- La répartition des participations entre les communes se fera selon le prorata des bases d'impositions du foncier bâti 2019. Pour la commune de Formiguères, les bases seront rapportées au volume de la population impactée, selon le détail suivant.

-
 Dernier indice de population **Insee (2016)** : 468 habitants permanents et 787 résidences secondaires, soit 1255 totaux. Hameau de Villeneuve : 20 habitants permanents et 16 résidents secondaires, soit 36 totaux. Ce qui correspond à 2,86% de la population totale de la commune.

La valeur de la TFB (taxe foncière bâtie) de la commune 2019 étant de 1 727 331 euros, le ratio correspondant du hameau de Villeneuve est de $1\,727\,331 \times 2,86\%$, soit : 49 401 euros. La participation de la commune de Formiguères **de l'étude de gouvernance**, se fera donc selon la répartition suivante :

	Total	%
MATEMALE	812 046	42,46
FORMIGUERES	49 401	2,58
REAL	214 787	11,23
FONTRABIOUSE	288 554	15,09
PUYVALADOR	547 537	28,63
	1 912 325	100,00

Le SIVM imputera donc aux communes concernées une participation correspondant à leur pourcentage des factures relatives à l'opération.

- Il est entendu que ce calcul n'est valide que pour le financement de la réalisation de l'étude de gouvernance, ayant pour but de proposer le mode de gestion du système de collecte –transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale.

- La phase de réalisation des travaux prendra en compte notamment les évolutions de population impactées, fera l'objet d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE le projet de convention financière pour le financement de la réalisation de l'étude de gouvernance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dont un exemplaire restera joint à présente délibération, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DECIDE que le tarif fixé ci-dessus sera inscrit au Budget Primitif de l'eau 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 10 Février 2022

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe.

